

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOU représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 003-324/22/CT

■ CT1 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase études conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'aménagement de l'avenue de Carnoux D41E et du carrefour du Mussuguet RD41E / Chemin du Plan d'Olive sur la commune de Cassis

Avis du Conseil de Territoire
DRMVEP 22/20530/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase études conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'aménagement de l'avenue de Carnoux D41E et du carrefour du Mussuguet RD41E / Chemin du Plan d'Olive sur la commune de Cassis », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage l'aménagement de l'Avenue de Carnoux (RD41E) comprenant l'aménagement du giratoire dit du Mussuguet entre l'Avenue de Carnoux (D41E) et le Chemin du Plan d'Olive sur la commune de Cassis, ainsi que la mise en sécurité de l'accès au programme immobilier en cours de construction au Sud du futur giratoire (ERILIA – 60 logement sociaux).

L'Avenue de Carnoux qui est une voie départementale (D41E) assure la liaison entre Carnoux et Cassis. Il s'agit de l'itinéraire fléché permettant d'accéder à Cassis depuis l'autoroute A50 sans péage et inversement.

Le Chemin du Plan d'Olive permet quant à lui d'assurer une liaison directe entre Roquefort La Bédoule et Cassis. Il est ainsi possible d'accéder à Cassis via Roquefort depuis l'A50 en empruntant la dernière sortie sans péage depuis Marseille.

La rue de la Tourdro, qui se connecte sur l'avenue de Carnoux (RD41E) quasiment en face du Chemin du Plan d'Olive, est une voie privée qui dessert un grand lotissement (Résidence le Mussuguet).

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Le périmètre de l'opération s'étend sur environ 300 mètres linéaires le long de la RD41E depuis l'entrée d'agglomération pour permettre les aménagements nécessaires au ralentissement à l'approche du nouveau giratoire à créer au droit de la Résidence Mussuguet.

Ce périmètre intègre également l'accompagnement de l'accès aux futurs logements sociaux, afin de renforcer la sécurité des usagers.

Il est toutefois précisé que le périmètre sera étendu autant que nécessaire pour assurer le raccordement des différentes branches du futur giratoire aux voies existantes.

Les aménagements de la voirie départementale situés en agglomération répondent à des normes et réglementations spécifiques, quelquefois différentes des dispositions mises en œuvre hors agglomération, et échappent au pouvoir de police de circulation du département.

Etant donné que la Métropole a développé une solide expertise dans la conduite d'aménagements de voirie en agglomération, elle s'impose comme le partenaire privilégié pour mener ce type d'opérations.

Ainsi, par la présente convention, le Département consent un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole, afin de lui confier la réalisation de diverses investigations, sondages et études préalables à la réalisation de l'aménagement de l'Avenue de Carnoux (D41E) et du carrefour du Mussuguet (RD41E / Chemin du Plan d'Olive) sur la commune de Cassis.

Le coût de l'opération est estimée à 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC.

Le montant des études, en phase conception et réalisation, est estimé (valeur mars 2022) à 147 600 € HT.

Le Département des Bouches-du-Rhône consent de prendre en charge 50% de ce montant correspondant aux études préalables, aux analyses, sondages et investigations diverses et aux acquisitions foncières impactant l'aménagement viaire à réaliser sur son domaine public.

La Métropole assumera seule la direction de la « phase études » en conception.

La présente convention établit les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Métropole ainsi que les conditions de sa participation financière sur cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de désigner la Métropole Aix-Marseille Provence comme maître d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de l'avenue de Carnoux (D41E) et du carrefour du Mussuguet (RD41E / Chemin du Plan d'Olive) sur la commune de Cassis ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase études conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'aménagement de l'avenue de Carnoux D41E et du carrefour du Mussuguet RD41E / Chemin du Plan d'Olive sur la commune de Cassis ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase études conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'aménagement de l'avenue de Carnoux D41E et du carrefour du Mussuguet RD41E / Chemin du Plan d'Olive sur la commune de Cassis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022